

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 octobre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 25 septembre en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (30) : Bouchet J., Coutagne F., Burnet G., Pignal-Jacquard M., Cartéron D., Mattel JL., Vannson C., Bouvard C., Matano A., Mogenet JC., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Jancart D., Mermin JP., Watt Chevallier A., Bufflier D., Boex C., Lamure R., Mayoraz R., Bron I., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Buchaca J., Bron M., Burgniard R., Laperrousaz M., Meynet F., Carrier A., Gilet L., Rophille P..

Délégués ayant donné pouvoir (4) : Villard H. donne pouvoir à Coutagne F., Morand G. donne pouvoir à Mattel JL., Javogues S. donne pouvoir à Lamure R., Desbiolles L. donne pouvoir à Bron M..

Délégués titulaires excusés (31) : Ollier B., Viale P., Vinet P., Martel M., Revenaz S., Paget JM., Roger A., Stropiano M., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Zobel JP., Fournier C., Monet P., Bach M., Rannard N., Arnould R., Déage P., Valentin A., Cheneval JP., Scherrer F., Bosson JF., Bégot P., Bosland JP., Déramé L., Journe JP., Soulat JL., Lombard T., Valli S., Perrillat-Amédée A..

Délégués présents sans voix délibérative (0) :

Bouvard Christian est désigné secrétaire de séance.

D2025-04-012 - FINANCES LOCALES. Contrat Eau et Climat Bassin de l'Arve 2026-2027.
Approbation et demande de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L211-7, I bis relatif à la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et L213-12 relatif aux Etablissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2022-2027, ses orientations fondamentales et son programme de mesure (PDM), approuvé par arrêté du 21/03/2022 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve approuvé par arrêté préfectoral du 23/06/2018,

Vu le Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC) Rhône-Méditerranée 2024-2030, adopté par le comité de bassin Rhône-Méditerranée le 08 décembre 2023 ;

Vu le 12ème Programme d'intervention 2025-2030 de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, adopté le 4/10/2024 par son conseil d'administration ;

Vu la délibération D2025-01-07 du SM3A du 27 janvier 2025 « FINANCES LOCALES-SUBVENTIONS-Intention d'engagement dans un contrat Eau et Climat avec l'Agence de l'eau » ;

Vu le courrier d'intention du 24 mars 2025 du SM3A à l'Agence de l'eau afin de confirmer son engagement en tant que structure porteuse du contrat et maître d'ouvrage d'actions du grand cycle de l'eau ;

Vu la délibération 2025-005 en date du 30 juin 2025 de la CLE du SAGE de l'Arve portant approbation du projet de contrat intitulé « Eau et Climat - Bassin versant de l'Arve 2026-2027 » ;

Considérant que le « contrat global » entre l'Agence de l'eau et les collectivités territoriales et leurs établissements du bassin versant de l'Arve mis en œuvre précédemment entre 2019 et 2024 peut prétendre à un bilan positif, avec 104 opérations réalisées (grand cycle et petit cycle) et 23,5 millions d'euros d'aides de l'agence mobilisées ;

Considérant que le contrat « Eau et Climat-Bassin de l'Arve 2026-2027 » permet de mettre en œuvre, sur la base d'un programme d'actions biennal détaillé, des actions en faveur du petit cycle de l'eau et du grand cycle de l'eau, répondant principalement aux enjeux du SDAGE 2022-2027 et de son programme de mesures, du SAGE de l'Arve et du PBACC ;

Considérant que le périmètre choisi correspond à celui du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve, parfaitement cohérent en matière de fonctionnement hydrographique, de gouvernance et de mobilisation des acteurs.

Considérant que la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Arve, en charge de définir la politique de l'eau à mettre en œuvre sur le bassin versant, constitue l'instance de gouvernance du Contrat ;

Considérant que les actions retenues répondent a priori aux prérequis du 12^{ème} programme de l'agence de l'eau et que ce contrat sera suivi d'un second contrat de 3 ans pour la période 2028-2030 afin d'intégrer des collectivités qui ne répondent pas aux critères d'éligibilité aujourd'hui ;

Considérant l'engagement des 15 porteurs d'actions, à savoir (*) :

- Le SM3A :
- Annemasse Agglomération (AA) :
- La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne (2CCAM)
- La Communauté de Communes Montagnes du Giffre (CCMG)
- La Communauté de Communes du Genevois (CCG)
- La Communauté de Communes Pays Rochois (CCPR)
- O des Aravis
- La Régie des Eaux Faucigny Glières (REFG)
- Le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB)
- La commune de Cluses
- La commune de Marnaz
- La commune de Mont-Saxonnex
- La commune de Passy
- La commune de Saint-Gervais
- La commune de Scientrier

Considérant que le montant prévisionnel des actions de l'ensemble des maitres d'ouvrage est estimé à 72.472 M€ et le montant prévisionnel d'aide de l'Agence de l'eau est estimé 24,9 M€ d'aide sur 2 ans (20,6 M€ d'aides classiques -projets inscrits au programme de mesure et/ou répondant aux conditions du 12^{ème} programme d'aide de l'agence de l'eau- et 4,3 M€ d'aides spécifiques -projets éligibles uniquement dans le cadre d'un contrat Eau et Climat) ;

Considérant les 27 actions pour lesquelles le SM3A est maitre d'ouvrage pour un montant prévisionnel de 9.2 M€ Et le montant prévisionnel d'aide de l'agence estimé à 5.8M d'€ ;

Considérant que certaines fiches actions sont communes entre les contrats Haute-Savoie Nature « Milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve » d'une part et eau et climat Climat Bassin de l'Arve 2026-2027 d'autre part ;

Considérant les différents cofinancements prévisionnels du Département de la Haute-Savoie via son contrat Haute-Savoie Nature « Milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve » 2025-2027 et du Canton de Genève ;

Considérant l'avis favorable de la commission du 16/06/2025, réunissant les membres du bureau du SM3A et de la commission milieu ;

Considérant le projet de contrat « Eau et Climat Bassin de l'Arve 2026-2027 » et ses annexes ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le contrat Eau et Climat Bassin de l'Arve 2026-2027 à mettre en œuvre sur le territoire du bassin versant Arve-Giffre, annexé à la présente délibération.

Article 2 : S'engage à assurer l'animation et le suivi de ce contrat.

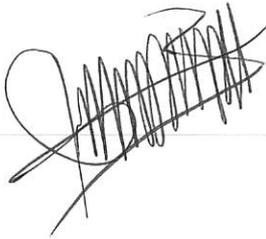
Article 3 : S'engage à mettre en œuvre les opérations dont le SM3A a la maîtrise d'ouvrage, dans les délais fixés, sous réserve de la confirmation des enveloppes budgétaires allouées par les financeurs dans la limite des contraintes techniques, administratives, foncières inhérentes à chaque projet et en fonction des priorisations territoriales.

Article 4 : Autorise le Président, ou son représentant, à signer le contrat Eau et Climat Bassin de l'Arve 2026-2027 et d'engager toute démarche conduisant à sa mise en œuvre, y compris des avenants éventuels.

Article 5 : Autorise le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'agence de l'eau et tout autre financeur pouvant co-financer ces actions par voie de décision.

Article 6 : Propose l'inscription budgétaire de ces actions à chacune des étapes budgétaires du SM3A.

Secrétaire de séance,
Bouvard Christian



Pour copie conforme,
Le Président, FOREL Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.